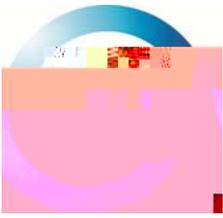


regroupe plus de 200 membres dans toute la région Méditerranée, parmi lesquels 17 membres en Afrique du Nord.

Dans le cadre du renforcement de l'intervention de l'UICN au niveau de la sous région Afrique du Nord, un programme de travail spécifique a été mis en place depuis 2008. Ce programme est mis en œuvre par le Secrétariat de l'UICN-Med à Malaga en collaboration avec les membres et les commissions de l'UICN en Afrique du Nord et en Méditerranée.

Le Maroc a adhéré à l'UICN le 1^{er} janvier 1957. Le HCEFLCD coordonne les travaux du comité national de l'UICN au Maroc depuis sa mise en place en 2011. En tant qu'institution gouvernemental national, le HCEFLCD a pour missions notamment de:

- Elaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières, alfatières, sylvo-pastorales dans les terrains soumis au régime forestier, ainsi que le développement cynégétique, piscicole continentale et des parcs et réserves naturelles ;
- Coordonner la mise en place des mécanismes institutionnels pour la préparation,



- Valorisation des services écosystémiques comme source de revenus et moyen de subsistance alternatif, notamment à travers le développement de l'écotourisme ;
- Renforcement des capacités des différents types d'acteurs impliqués dans la conservation et la gestion des ressources naturelles ;
- Valorisation des connaissances traditionnelles et locales dans la gestion durable des écosystèmes naturels et la conservation de la biodiversité ;
- Appui à la mise en œuvre des Conventions



- Dans le cadre de ce Mémoire, il est convenu que l'UICN-Med et le HCEFLCD engageront des activités plus précises de collaboration, et que chacune d'entre elles fera l'objet d'une Convention de collaboration spécifique détaillant les responsabilités et les obligations des Parties.
- Ces activités de collaboration seront dépendantes de la disponibilité de ressources financières ou autres, et seront entreprises selon les règlements et procédures respectives à chacune des Parties.
- Le HCEFLCD et l'UICN-Med désigneront leurs représentants pour participer aux réunions de suivi des activités ou pour répondre à toute requête d'information.
- Aucune des Parties n'aura autorité pour engager l'autre Partie vis-à-vis de tiers, contractuellement ou d'une autre manière, ni pour effectuer des déclarations au nom de l'autre Partie, sans l'accord écrit préalable de celle-ci.

ARTICLE 5 – VALEUR NON-EXECUTOIRE

Ce Mémoire n'est pas destiné à créer des droits ou des obligations légales entre les Parties, y compris toute obligation de conclure une Convention de collaboration spécifique.

EN FOI DE QUOI les soussignés représentants de l'UICN-Med, d'une part, et du HCEFLCD d'autre part, ont signé le présent Mémoire en deux exemplaires originaux en langue française, aux dates et aux lieux indiqués ci-après :

Pour le Centre de Coopération pour la
Méditerranée de l'UICN

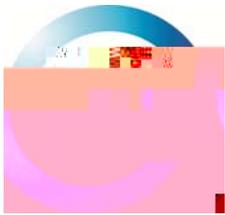
Antonio Troya, Directeur

À Rabat, le 7 mai 2013

Pour le Haut Commissariat aux Eaux et
Forêts et à la Lutte Contre la
Désertification

Dr. Abdeladim LHAFI, le Haut Commissaire
aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la
Désertification

À Rabat, le 7 mai 2013



Royaume du Maroc



Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification